

Point de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 14 novembre 2025.

VU le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 14 novembre 2025.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 14 novembre 2025.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	25
Membres représentés :	3
Total :	28

Décompte des votes :

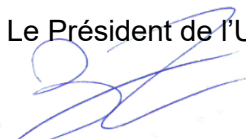
Abstentions :	1
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 6 février 2026

Le Président de l'Université



Eric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



Procès-Verbal du Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2025

ORDRE DU JOUR :

Informations générales.

POLITIQUE GENERALE

1. Rapport Social Unique 2024.
2. Changement de dénomination de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG) en UFR Droit-Economie-Management d'Orléans (DEM'O).

POLITIQUE FORMATION ET VIE ETUDIANTE

3. Etat des lieux des effectifs de la rentrée.
4. Bilan annuel du Learning Lab de l'Université d'Orléans (LLUO).
5. Propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 23 octobre 2025).

POLITIQUE RECHERCHE

6. Financement du prix décerné aux meilleures présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche paramédicale du 19 décembre 2025.

AFFAIRES GENERALES

7. Référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2025-2026.

Synthèse des présences et représentations :

Membres du Conseil d'administration :	Présence	Procuration donnée à :
Etudiants		
BEDU Elodie	Présente	
<i>BA Abou</i>		
CACHOT Jeanne		
<i>TURLEQUE Chloé</i>	Présente	
FOUQUET Iris	Présente	
<i>GABIN Léna</i>		
LAPORTE Arthur		
<i>NATALI Maelys</i>		
MOREAU Simon		
<i>FOURNIAU Mathys</i>	Présent	
RAGUENET DE SAINT ALBIN		
<i>LE MENE Quentin</i>		
Professeurs et assimilés		
ABOUDA Lotfi	Présent	
ANDREAZZA Caroline	Présente	
BALAN Lavinia	Présente	
BLOND Éric	Présent	
CAIOZZO ROUSSEL Anna		Mme PIERFELICE
DE PERSIS Stéphanie		Mme BALAN
LEGER Christophe	Présent	
ZOUKOUA Éric-Alain	Présent	
Autres EC, enseignants et chercheurs		
CATEL David	Présent	
EGUETHER Thibaut		
HENNINGER Aline	Présente jusqu'à 10h45	A partir de 10h45 : M. ABOUDA
MATHIEU Nathalie		M. ZOUKOUA
PARET Karine		Mme TREPPOZ
PIERFELICE Vittoria	Présente	
TREPPOZ Armelle	Présente	
TRICARD Elodie		Mme HENNINGER
Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Bibliothèques		
BION David	Présent	
BOCHE Alexis	Présent	
LARIGAUDERIE Thierry	Présent	
MARTINS DA SILVA Rosa	Présente	
RICHET Delphine		Mme MARTINS DA SILVA
ROIGNOT Amélie		M. BOCHE
Personnalités extérieures		
BESNIER Anne <i>MERCIER Romain</i>	Présente	
GAIL France-Aimé	Présente	
HAMON Ludovic		
LABADIE Nadia <i>MALBO Gérard</i>		
MONTILLOT Florent <i>PICARD Fanny</i>	Présent	
PILLIERE Henry	Présent	
REY Julien		M. LARIGAUDERIE

Quorum (début de séance) : le quorum est atteint.

- Nombre de présents : 22 / Nombre de procurations : 8.

Invités permanents (par ordre alphabétique) :

M. ARTUSO, Directeur de cabinet.
M. ALLORANT, Directeur de l'UFR DEG
Mme COUILLANDRE, Directrice de l'EUK-CVL
M. GASPARD, Directeur Général des Services adjoint aux ressources
Mme LORIOT, Directrice Générale des Services Adjointe à la Formation et à la Vie Etudiante.
M. MAKASSY, représentant du Recteur, Chancelier des universités.
M. RINGUEDE, Vice-président CFVU
Mme RUILIER, Directrice Générale des Services.
M. TOURNASSAT, Directeur de l'OSUC.

Invités au titre de la séance (par ordre alphabétique) :

Mme FELLAH, Responsable du Pôle Enseignants, enseignants-chercheurs (DRH)
Mme GIRARD, Chargée d'études et d'aide au pilotage
Mme GOURHAN, Directrice de la DPPA
M. LAGRANGE, Directeur du LLUO

Secrétariat de séance assuré par :

Mme CAILLAUD, secrétaire du cabinet.
Mme DELAUNAY, Assistante du Président.
Mme KRUMHORN, Cheffe de cabinet.

La séance démarre à 8h58.

Elle est présidée par M. Éric BLOND, Président de l'Université d'Orléans.

1. Informations générales :**Nomination d'une nouvelle chargée de mission sur l'évaluation des enseignements :**

Le Président accueille Mme PATOUT, nouvellement nommée chargée de mission sur l'évaluation des enseignements. Il rappelle que cette mission vise à instaurer une démarche d'évaluation des enseignements à l'échelle de l'établissement, afin d'homogénéiser des pratiques aujourd'hui très hétérogènes selon les composantes et les formations. Il précise que l'outil choisi, Evasys, permettra notamment de créer, diffuser et centraliser les questionnaires.

Mme PATOUT se présente brièvement. Enseignante d'EPS au département des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et responsable de formation et directrice du département depuis six ans, elle est investie de longue date dans l'ingénierie pédagogique, la formation des adultes et l'approche par compétences, qu'elle a d'ailleurs aidé à déployer au sein du département STAPS. Mme PATOUT a également piloté une enquête insertion auprès des étudiants de première année pour comprendre quels étaient les publics de la formation et les aider à mieux réussir. Elle a également participé à deux missions d'évaluation du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES). Mme PATOUT met en avant un intérêt important sur les questions de réussite des étudiants, d'ingénierie de formation pour aider les étudiants à réussir, à s'insérer et à sortir diplômés. Elle expose les quatre axes de sa mission : le pilotage du dispositif, la gestion opérationnelle en lien avec la scolarité centrale, l'accompagnement des équipes pédagogiques, dans une logique d'amélioration continue des formations (et non d'évaluation des enseignants) et la communication et la valorisation des résultats.

À la suite de cette présentation, Mme HENNINGER évoque l'existence de résistances internes importantes, notamment au sein de l'UFR LLSH, indépendantes d'un simple rejet du changement, et insiste sur la nécessité d'un accompagnement attentif.

Mme PATOUT rappelle que la démarche porte exclusivement sur l'évaluation des enseignements par les étudiants, à des fins d'amélioration continue, et non sur l'évaluation des compétences ou des enseignants. Elle précise que l'expérimentation menée l'an dernier en STAPS a permis d'apaiser les craintes initiales et d'augmenter l'adhésion des collègues volontaires. Elle se dit confiante dans la capacité du dispositif à convaincre progressivement les équipes.

Le Président conclut ce point en posant un calendrier de deux ans pour la mission, avec un bilan intermédiaire et un bilan final.

Délibération n°2025- 69 du 26 septembre 2025 relative à la modulation de la prime d'intéressement versée aux agents contractuels BIATSS pour sujétions particulières :

Le Président rappelle qu'une délibération importante avait été votée unanimement lors du Conseil d'administration du 26 septembre 2025, relative au versement d'une prime via le dispositif d'intéressement pour le personnel des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, pédagogiques, Sociaux et de Santé (BIATSS) contractuel. La délibération avait recueilli 26 voix pour et 0 contre, et concernait notamment des fonctions spécifiques telles que les assistants de prévention et les jardiniers à au moins 50 % de leur temps de travail.

Le Président indique que le rectorat a envoyé un courrier signalant que cette délibération ne respecte pas les dispositions de la circulaire régissant le dispositif d'intéressement. Il cite la précision suivante du rectorat : « Les systèmes indemnitaires créés dans le cadre du dispositif d'intéressement ne peuvent pas donner lieu à un versement résultant uniquement du simple exercice des missions statutaires de l'agent. ». Ainsi, une prime d'intéressement ne peut pas être attribuée simplement en raison du métier exercé, par exemple pour un jardinier qui exerce son travail normal.

Le Président insiste sur le fait que le rectorat ne joue pas un rôle restrictif ou bloquant, mais offre des solutions concrètes pour se mettre en conformité. Il propose ainsi deux pistes. La première consiste à utiliser les modalités fixées dans la délibération du 19 avril 2024, à condition de motiver l'attribution de l'intéressement. La seconde, à valoriser certaines fonctions via une disposition contractuelle spécifique, dans le respect du décret applicable. Un examen de ces différentes pistes permettra de déterminer la plus adaptée au fonctionnement de l'établissement. Il est possible qu'une nouvelle délibération soit soumise pour validation une fois la solution retenue identifiée.

Le Président souligne que cette situation illustre le double rôle du rectorat, à la fois contrôleur pour garantir le respect du cadre réglementaire, et conseiller, en proposant des solutions pratiques pour se mettre en conformité. Il remercie M. MAKASSY et ses équipes pour leur travail et leur accompagnement, reconnaissant que leur rôle n'est pas simple et que leur soutien est précieux pour l'établissement.

Conférence régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

Le Président indique que la première conférence régionale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche se tiendra le 1^{er} décembre 2025. Il rappelle qu'initialement, l'intitulé retenu était « conférence régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation », mais que le titre de cette édition a été ajusté afin de refléter plus précisément le sujet principal de cette première rencontre.

Cette conférence, appelée à se tenir une à deux fois par an, constitue un premier exercice. Elle est co-portée et co-organisée par la Région Centre-Val de Loire et par le

Pôle Universitaire - Centre-Val de Loire (PU-CVL). L'objectif est de rassembler et faire dialoguer l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, acteurs de la vie étudiante.

Mme BESNIER précise que cette conférence figure à la fois dans la CCT et dans le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Pour cette première édition, seuls les thèmes de la formation et de la vie étudiante seront abordés ; la recherche n'est pas intégrée au programme cette année. La conférence se tiendra le 1er décembre, de 8h30 à 17h, à l'Hôtel de Région. L'organisation prévoit un fonctionnement en séances parallèles, compte tenu de la diversité des interlocuteurs.

Elle détaille les temps forts :

- Une première table ronde consacrée aux formations dans leur contexte national et européen.
- En parallèle, des ateliers vie étudiante, portant notamment sur la précarité étudiante et l'engagement.
- Une deuxième table ronde dédiée aux formations innovantes répondant aux besoins socio-économiques.
- En parallèle, d'autres ateliers sur la communication avec les jeunes et sur l'accueil / intégration des étudiants.
- L'après-midi : un atelier sur l'orientation et la réussite dans le supérieur, ainsi que des ateliers supplémentaires liés à la vie étudiante, consacrés notamment à la santé et au logement.
- À 15 h, une séance plénière réunira à nouveau tous les participants, permettant une restitution générale et un échange sur les formations de demain dans le territoire.

Mme BESNIER précise que des invitations ont été envoyées, mais qu'une diffusion large était impossible compte tenu du caractère régional de l'événement et de la capacité d'accueil limitée. Les établissements ont donc été invités à redistribuer les invitations en interne. Elle indique que la salle (l'hémicycle régional) accueillera environ 150 participants. Elle mentionne également la présence d'un grand témoin, M. François TADDEI, spécialiste reconnu des questions de formation.

Le Président complète en soulignant les difficultés inhérentes à une sélection d'invités au niveau régional, compte tenu du nombre important de collectivités et du souhait d'assurer une représentation équilibrée du territoire. Les invitations ont ainsi ciblé prioritairement les directeurs de composantes, certains responsables associatifs, ainsi que divers partenaires institutionnels. Il invite les administrateurs à encourager leur direction de composante à participer, ou à les représenter en cas d'indisponibilité. Une synthèse des travaux de la conférence sera réalisée et communiquée.

M. BOCHE interroge sur la représentativité des services centraux, rappelant notamment les missions liées à l'orientation et à la vie étudiante.

Le Président demande des précisions à la Directrice Générale des Services adjointe à la Formation et à la Vie Etudiante.

Mme LORIOT répond que les services centraux concernés ont été associés.

Le Président précise que l'intention a été de constituer un panel représentatif des problématiques abordées.

Concernant la vie étudiante, Mme BESNIER ajoute que les cellules départementales qui travaillent sur ces questions ont également été invitées.

Le Président conclut en rappelant qu'il s'agit d'une première édition, qui donnera lieu à un bilan destiné à améliorer les éditions futures. Il exprime sa conviction quant au potentiel de cet événement régional.

Relations avec le Ministère :

Le Président rappelle la mise en place d'une commission sénatoriale qui a auditionné de nombreux présidents d'universités, universitaires, conseillers et ministres, anciens et actuels. Cette commission est née d'un constat d'écart significatif entre les déclarations du ministère et celles des présidents d'universités lors des discussions budgétaires de l'année précédente. Les sénateurs ont donc engagé une mission sur le financement des universités, mais ont rapidement conclu que le sujet dépassait largement cette seule dimension. Un rapport a ainsi été publié sur les relations stratégiques entre les universités et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Espace. Une table ronde de restitution a été organisée, à laquelle le Président a participé. Ce dernier indique que ce rapport contient plusieurs recommandations et qu'il le juge personnellement pertinent. Il souligne que les sénateurs ont démontré une montée en compétence notable sur les enjeux universitaires au cours de leur mission. En revanche, un certain nombre de propositions formulées ne sont pas bien reçues par le ministère, créant une situation où les sénateurs affichent une vision très territoriale attachée au rôle des universités dans les régions, alors que le ministère défend une approche plus métropolitaine centrée sur une dizaine d'établissements majeurs. Cette divergence a généré des tensions importantes, et les sénateurs envisagent désormais de formuler des propositions de loi. Le Président souligne que certains passages du rapport, notamment ceux mentionnant l'absence de discussions stratégiques entre la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) et les universités, sont très mal vécus par l'administration centrale. Les échanges ont mis en évidence des divergences sur la préparation budgétaire : les universités indiquent ne bénéficier d'aucune discussion préalable et se contentent de recevoir une subvention, ce que le rapport a acté.

Le Président rapporte qu'à la suite de la publication de vidéos issues de l'audition ministérielle au Sénat, les tensions se sont accrues. Les interventions du ministre ont été marquées par un contexte tendu dû aux questions précises posées par des sénateurs membres de la commission. Le Président indique que ces propos ont été perçus comme désobligeants, qualifiant les universités de mauvais gestionnaires, ce qui a suscité un malaise important. Depuis, les réunions avec le ministère se multiplient, dans un climat marqué par un désaccord manifeste quant à l'analyse de la situation financière des établissements.

Le Président explique que le ministère de l'économie et des finances considère que les universités disposent de 4 à 5 milliards d'euros de trésorerie alors que les universités rétorquent que les données publiées sur DataESR ne sont pas actualisées depuis 2023, empêchant une évaluation objective. Le ministre reconnaît lui-même qu'environ 4 milliards correspondent à des crédits fléchés et non mobilisables librement, laissant théoriquement 1 milliard de disponible. Le Président rappelle que cela représenterait environ 15 millions par établissement, soit l'équivalent d'un peu plus d'un mois de masse salariale pour l'Université d'Orléans, montant correspondant à une réserve de sécurité que les établissements jugent indispensable.

Il expose ensuite les divergences sur la gestion financière. Le ministère invite à une agilité de gestion en considérant les crédits de projets comme de la trésorerie mobilisable temporairement. Les universités refusent cette vision, rappelant l'obligation réglementaire d'affectation exclusive de ces fonds.

Le Président aborde ensuite la Protection Sociale Complémentaire (PSC), dont la mise en œuvre relève, selon lui, du cœur des tensions actuelles. Il rappelle qu'un accord avait été signé entre les organisations syndicales et le ministère pour une prise en charge par l'État, mais que le ministère refuse désormais de compenser les mesures salariales concernant les opérateurs de l'État, dont font partie les universités et organismes de recherche. La compensation ne s'applique qu'aux personnels des ministères et du rectorat, créant une inégalité forte de traitement entre agents d'un même corps selon leur lieu d'affectation.

Le Président explique que les députés ont voté un amendement pour imposer la compensation mais que le gouvernement y est défavorable. L'établissement doit donc faire face à une charge nouvelle estimée à 500 000 € en année incomplète et près de 1 M€ en année pleine. Il ajoute que d'autres mesures antérieures restent également non compensées (Mesures Guérini : 2,8 M€, dont 1,4 M€ non compensé, Hausse du CAS pension pour 2026 : 2,4 M€ par an).

Le Président évoque ensuite un événement ayant encore tendu les relations : le ministre est intervenu pour obtenir l'annulation d'un colloque du Collège de France consacré aux relations entre la Palestine et l'Europe. Le colloque a finalement été relocalisé et mis en ligne. Le Président souligne le caractère problématique d'une telle intervention dans un établissement de ce niveau.

Proposition de motion :

Le Président informe que la gouvernance avait rédigé un texte destiné à être soumis au vote concernant la PSC. Parallèlement, les représentants de la CFDT ont également préparé une motion. Deux textes sont donc mis à disposition des administrateurs. Le Président propose qu'un travail de convergence soit engagé afin de produire une motion unique et que ce travail soit mené en parallèle des autres points de l'ordre du jour. Il sollicite l'avis du Conseil sur ce principe et indique qu'une à deux personnes, dont un représentant de la CFDT, pourraient être chargées de cette synthèse.

M. BOCHE indique que, pour guider le travail de synthèse à produire, il lui semble pertinent de reprendre, comme proposé, les chiffres propres à l'établissement, considérant que c'est la démarche la mieux adaptée pour la motion que le Conseil d'administration doit voter. Il rappelle que plusieurs établissements ont déjà procédé ainsi ces dernières semaines, citant notamment l'Université de Tours, et qu'il est important de chiffrer précisément les conséquences, établissement par établissement, de la non-compensation par l'État de diverses décisions gouvernementales. Il ajoute qu'il trouve également intéressant, dans la motion proposée par la CFDT, l'élargissement aux questions relatives aux étudiants, en mentionnant notamment : le gel des Aides Personnalisées au Logement (APL), la suppression de la réduction d'impôts pour frais de scolarité, la possibilité évoquée de suppression des APL pour les étudiants citoyens non européens, point qu'il juge dommage d'avoir écarté alors qu'il devrait figurer et enfin la Loi de programmation de la Recherche (LPR), qui a des conséquences directes sur les repyramidages et divers autres aspects.

Le Président explique qu'il s'était interrogé sur la possibilité de convertir le montant total des non-compensations en nombre de postes moyens équivalents, à titre illustratif. Il précise que le coût moyen d'un poste à l'Université d'Orléans, en divisant la masse salariale globale par le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP), se situe autour de 84 000 euros. Il reconnaît qu'il s'agit d'une moyenne peu représentative de la diversité des situations, mais qu'un tel calcul permet de donner un ordre de grandeur et d'établir une comparaison avec le nombre de postes sur certains sites. Il souligne que cela montre que les économies imposées correspondent à des montants équivalents au fonctionnement complet de certains sites universitaires, ce qui, selon lui, pourrait contribuer à faire prendre conscience au ministère des enjeux très concrets auxquels l'université fait face.

Mme BESNIER indique comprendre l'intention, mais estime que procéder à ce type de comparaison est dangereux. Elle rappelle que le ministère ne considère déjà que dix grandes universités comme prioritaires en France, ce qui ne va pas dans le sens du maintien d'implantations universitaires sur l'ensemble des territoires. Elle estime que si l'on indique en plus que certains sites deviendraient difficilement soutenables, cela pourrait conforter le ministère dans des orientations défavorables. Elle considère donc que la comparaison proposée serait contre-productive.

Le Président répond que cette hésitation était bien à l'origine de ses propres réserves. Il indique néanmoins que la volonté initiale était de trouver une manière de rendre ces chiffres plus facilement compréhensibles. Lorsqu'on évoque des montants de plusieurs millions d'euros, il s'agit de valeurs abstraites qui manquent de matérialité, d'où l'idée de trouver une traduction plus parlante.

M. MONTILLOT attire l'attention sur l'avant-dernier paragraphe, débutant par : « *ni fonctionnaires territoriaux, ni fonctionnaires hospitaliers et plus vraiment fonctionnaires d'État, les personnels universitaires ne bénéficient plus de la garantie du financement par l'État* ». Il considère que la formulation pourrait laisser penser que les fonctionnaires territoriaux ou les fonctionnaires hospitaliers bénéficieraient, eux, de garanties qu'ils n'ont pas davantage. Il indique que la ville d'Orléans assume, par exemple, 10 millions d'euros sur ce même type de charges, à travers la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), équivalent du CAS-pension. Il estime que les mécanismes et les logiques d'analyse sont similaires. Il propose donc de reformuler en indiquant simplement : « *les personnels universitaires n'ont plus la garantie...* », puis de poursuivre avec la phrase évoquant l'autonomie des universités qui ne saurait justifier un désengagement de l'État.

Le Président répond que la remarque est juste et qu'elle est actée.

M. ABOUDA indique qu'il trouve pertinent, dans la motion proposée par la gouvernance, l'angle relatif au statut incertain des universitaires. Il estime que cet élément permet d'expliquer une grande partie des difficultés budgétaires observées. Selon lui, il est important d'indiquer clairement que les responsables politiques doivent assumer leurs choix, afin que les universités puissent connaître précisément leur cadre statutaire et discuter sur des bases connues de tous. Il souligne que les réformes successives ont conduit à cette situation complexe et qu'il est important de maintenir cet élément dans la motion.

Le Président souligne que cette situation correspond à un entre-deux non clarifié. Il rapporte que, lorsqu'il a soulevé ce point, certains interlocuteurs ont répondu qu'ils envisageaient la création d'une « nouvelle fonction publique ». Il indique ne pas avoir su si cette réponse était humoristique ou sérieuse.

Le Président propose que M. LARIGAUDERIE et Mme ANDREAZZA travaillent à une synthèse à partir de la motion CFDT en y intégrant les chiffres nationaux et les chiffres propres à l'Université d'Orléans, qu'il juge indispensables. Il souhaite également maintenir l'élément relatif à la position statutaire des personnels, ainsi que l'intégration des aspects concernant les étudiants, qui étaient absents de la motion initiale. La prise en compte de la LPR est également confirmée.

Mme BEDU intervient concernant l'inclusion des aspects étudiants. Elle rappelle les APL mais également la proposition de suppression des exonérations sociales pour les apprentis qui créent déjà des difficultés importantes pour les étudiants dans leur recherche d'alternance et pourraient avoir un impact sur les effectifs en apprentissage. Elle souligne que cela affecterait également les universités, qui dépendent notamment des recettes de la taxe d'apprentissage. Elle estime que ce point pourrait être ajouté.

Le Président répond que cet amendement évolue beaucoup et que la position de l'université sur l'apprentissage est délicate. L'établissement a fortement développé cette voie, et les effets sont selon lui à la fois positifs et négatifs. Il explique que certaines mesures pourraient surtout pénaliser des organismes privés de formation dont la qualité est discutable. Il estime que, pour les opérateurs de qualité, comme l'université, les entreprises continueront de se tourner vers eux, mais qu'elles seront plus exigeantes. Il ajoute que, sur le moyen et long terme, cela pourrait être plutôt bénéfique pour les universités publiques. Le Président précise que, contrairement à la tendance nationale, l'Université d'Orléans n'observe pas de baisse dans ses effectifs en apprentissage, les chiffres étant légèrement inférieurs à l'année précédente (-1 % globalement). Cela peut justement constituer un avantage comparatif si les autres opérateurs voient leurs chiffres diminuer.

M. ZOUKOUA estime que l'université ne doit pas entrer dans une logique de confrontation qui profiterait à certains acteurs privés. Il rappelle que certaines formations privées affichent des coûts d'alternance de 20 000 euros, alors que pour les universités il se situe autour de 6 000 euros au maximum. Selon lui, même en cas de baisse, les entreprises continueront de se tourner vers l'université, en raison de la qualité et du coût compétitif de l'offre. Il note cependant qu'il existe des impacts potentiels sur les étudiants eux-mêmes, notamment en termes de revenus et de conditions d'accès.

Le Président propose alors de poursuivre l'ordre du jour et invite M. LARIGAUDERIE et Mme ANDREAZZA à travailler ensemble sur la synthèse des deux motions pendant que la séance se poursuit.

A la suite de ces informations et après annonce du quorum, le Président propose de démarrer l'étude des points de l'ordre du jour.

POLITIQUE GENERALE

1. Rapport Social Unique 2024.

Le Président invite Mme GOURHAN, Directrice de la DPPA, et Mme GIRARD, chargée d'études et d'aide au pilotage à présenter le Rapport Social Unique 2024.

La présentation est jointe en annexe.

Le Président félicite Mme GIRARD pour la qualité de la présentation, soulignant la clarté de la synthèse réalisée. Ces félicitations sont suivies des applaudissements des administrateurs.

Le Président indique que les diapositives présentées condensent un document de 170 pages, et qu'il s'agit d'un travail conséquent. Il invite les administrateurs à consulter le document complet, précisant que l'exercice de synthèse est particulièrement exigeant. Le Président remercie Mme GIRARD pour son travail et sollicite les éventuelles questions ou observations, en précisant que celles-ci porteront davantage sur le document que sur les diapositives, compte tenu de leur volumétrie.

M. LEGER intervient pour saluer le travail réalisé et la présentation des données de l'année en cours. Il indique qu'il serait néanmoins utile de disposer d'une évolution de ces mêmes données sur plusieurs années, notamment concernant les personnels, afin d'observer les tendances sur quatre, cinq ou dix ans, et de pouvoir les mettre en regard avec le nombre d'étudiants sur les mêmes périodes.

Le Président répond que ces éléments figurent dans le document. Il confirme l'intérêt de cette lecture et résume les tendances observées : une diminution du nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs, suivie d'une stabilisation. Il précise toutefois que l'arrivée récente des hospitalo-universitaires induit un effet de hausse dans une discipline qui n'était pas représentée jusqu'alors. Il ajoute que les présentations antérieures mélangeaient enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dans un ensemble global avoisinant 1200 d'agents, ce qui ne permettait pas une lecture différenciée des métiers. La dissociation actuelle des catégories améliore la lisibilité. Le Président confirme que les données montrent une légère baisse du nombre d'enseignants-chercheurs, modulée par l'arrivée des hospitalo-universitaires. Concernant les effectifs étudiants, il rappelle qu'un pic a été atteint en 2020-2021, suivi d'une baisse. Il indique que, si l'on prend comme référence l'année 2012, correspondant au passage aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE) de l'Université d'Orléans, et qu'on se place en base 100, on observe une hausse d'environ 30 % du nombre d'étudiants, tandis que les effectifs d'enseignants, enseignants-chercheurs ont diminué légèrement, ce qui correspond aux constats effectués sur le terrain.

S'agissant des personnels BIATSS, le Président rappelle qu'une diminution a été observée entre 2016 et 2020, suivie d'une hausse entre 2020 et 2025. Il appelle néanmoins à la prudence dans l'interprétation, les effectifs comptabilisant des personnels contractuels financés sur projets, comme Pro3, et dont les postes ne sont pas destinés à la scolarité. Il précise que dans le rapport, les séries historiques couvrent une période de quatre ans.

Mme GIRARD confirme la présence de ces données en page 13, présentant l'évolution par statut depuis le 31 décembre 2020.

Le Président ajoute que l'évolution globale montre une augmentation du nombre de postes contractuels.

Mme GIRARD précise que cette hausse concerne des missions spécifiques.

Le Président rappelle qu'en 2016, l'établissement comptait environ 1 960 à 1 970 agents, et qu'en 2025, ce chiffre atteint 2 084, ce qui traduit une hausse globale. Il annonce par ailleurs que, selon le suivi des emplois, l'établissement atteint quasiment son plafond d'emploi autorisé sur le plafond 1.

Mme MARTINS DA SILVA sollicite des précisions sur les effectifs BIATSS en CDI : le rapport indique 52 agents en CDI pour 2024, alors que l'année 2023 en comptait 54. Elle relève, par ailleurs, une mention indiquant une hausse de 11 personnels en CDI, qu'elle ne parvient pas à retrouver dans les chiffres BIATSS seuls et demande si le total concerne également les enseignants.

Mme GIRARD confirme qu'il s'agit de l'ensemble des populations, enseignants compris.

Mme MARTINS DA SILVA demande ensuite à combien s'élève la part des contractuels passant de CDD à CDI.

Mme GIRARD répond que l'augmentation est de 11 agents entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, toutes populations confondues.

Mme MARTINS DA SILVA indique qu'une répartition séparée entre BIATSS et enseignants serait souhaitable pour évaluer les proportions respectives.

Le Président précise que la proportion reste faible.

Mme GIRARD renvoie aux pages 68-69, où figurent les flux par population et par statut, présentant les personnels en CDD et en CDI.

Mme MARTINS DA SILVA signale ensuite une incohérence en page 123 concernant les Professeurs Formateurs Académiques (PFA) : seuls les lycées sont mentionnés alors que les PFA interviennent également en collège.

Mme GIRARD confirme que les PFA peuvent effectivement exercer en collège et que le document sera ajusté.

Le Président rappelle à l'assemblée que les temps partagés sont des enseignants du second degré effectuant une partie de leur service dans le supérieur, généralement à l'INSPE, et une autre partie dans leur établissement de rattachement (lycée ou collège). Ils interviennent dans des formations préparant au métier d'enseignant, y compris dans certaines UFR.

Mme MARTINS DA SILVA signale un dernier point en page 49 : le volume horaire prévisionnel attribué par le rectorat aux PFA pour 2024 est de 1 148 heures et non 1 169. Elle précise connaître ce chiffre de manière certaine.

Le Président demande si la valeur évoquée est prévisionnelle ou réalisée.

Mme MARTINS DA SILVA indique que le réalisé est supérieur, car l'établissement rémunère des vacances lorsque le volume alloué par le rectorat est dépassé.

Le Président précise que les données incluses dans le RSU correspondent aux données payées.

Mme MARTINS DA SILVA confirme la possibilité de distinguer la part prise en charge par le rectorat et celle financée par l'INSPE.

Mme GIRARD reformule que le prévisionnel est inférieur au réalisé.

Le Président conclut qu'une vérification sera effectuée. Un échange entre la DPPA et l'INSPE sera conduit afin d'ajuster les chiffres concernés.

M. CATEL remercie pour la présentation réalisée en présentiel et souligne sa clarté et sa synthèse. Il tient à saluer la qualité du travail de fond et qualifie l'ensemble de source riche et précieuse. Il formule ensuite une question portant sur le tableau de la page 103 relatif à la rémunération moyenne annuelle en ETP selon les différents corps. Ayant porté une attention particulière aux Professeurs Agrégés (PRAG), Professeurs Certifiés (PRCE), Professeurs de Lycées Professionnels (PLP) ou d'Education Physique et Sportive (PEPS) et aux enseignants du premier degré, il observe que les valeurs présentées, tant pour les hommes que pour les femmes, apparaissent très élevées. Il rappelle que des graphiques antérieurs mentionnent l'indice moyen, ce qui permet une correspondance. Il indique néanmoins constater un écart important entre les indices et les rémunérations moyennes affichées. Il s'interroge sur l'origine de cet écart, estimant qu'il serait difficile d'atteindre de telles valeurs, même en intégrant un volume important d'heures complémentaires.

Le Président apporte une première réponse, indiquant que les montants calculés correspondent à l'ensemble des sommes perçues en brut par les agents. Ces montants incluent les heures complémentaires et les primes. Il précise que ces éléments peuvent être élevés selon les corps, et que les personnels du second degré effectuent en moyenne un volume important d'heures complémentaires. Il souligne l'intérêt de présenter simultanément l'indice moyen et la rémunération moyenne, qui ne relèvent pas des mêmes données.

M. CATEL observe que les écarts mis en évidence révèlent certains phénomènes significatifs.

Le Président acquiesce.

Mme GIRARD complète en précisant que l'outil proposé par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) vise notamment à analyser les comparaisons entre femmes et hommes en neutralisant certains facteurs tels que les heures complémentaires, susceptibles d'introduire des biais d'interprétation en matière d'égalité sans constituer pour autant des éléments discriminants.

Le Président ajoute que des écarts similaires se retrouvent pour l'ensemble des personnels, et rappelle que très peu d'agents perçoivent uniquement la rémunération indiciaire. La plupart bénéficient également de primes ou d'heures complémentaires, ce qui explique les différences constatées.

M. LEGER indique que ces constats illustrent l'intérêt, pour l'État, de recourir à une part variable de rémunération en primes et heures complémentaires plutôt qu'à une rémunération indiciaire plus élevée.

Le Président confirme ce point, en soulignant l'importance de disposer de données chiffrées pour objectiver les discussions budgétaires. Il précise que l'indiciaire seul ne permet pas d'évaluer correctement le coût réel d'un poste. Il relève également que le tableau montre que, contrairement à certaines idées reçues, le coût moyen d'un PRAG peut être supérieur à celui d'un maître de conférences. Il cite les valeurs moyennes indiquées : pour un homme, PRAG à 5 381 euros et maître de conférences à 4 960 euros. Il indique que cette observation mérite d'être soulignée. Le Président explique ensuite que cela s'explique par plusieurs facteurs : les PRAG sont en moyenne plus avancés dans leur carrière, alors que les maîtres de conférences se situent souvent en début de carrière ; les volumes d'heures complémentaires peuvent différer selon les corps. Il conclut que le raisonnement selon lequel certains corps seraient systématiquement moins coûteux n'est pas toujours vérifié à la lecture des données.

Mme GIRARD renvoie aux indices présentés en page 96, qui peuvent être comparés à la pyramide des âges figurant dans le chapitre 1.

Le Président souligne qu'il existe, en effet, un effet structurel lié à l'âge.

M. BOCHE se félicite de l'intégration des remarques formulées lors du Conseil Social d'Administration (CSA). Il rappelle notamment la demande portant sur la réalisation d'un tableau spécifique permettant une vision spatiale plus détaillée du domicile des agents en fonction du corps (BIATSS, chercheurs, enseignants-chercheurs, enseignants). Il remercie les services pour la rapidité avec laquelle ce travail a été mené et intégré dans la version soumise au vote du Conseil d'administration. Il précise que ce tableau figure en page 19, concernant la résidence principale des personnels dans le département du Loiret, et que les données produites sont très précises et éclairantes, montrant nettement que les lieux de résidence diffèrent selon les catégories de personnels.

Mme GIRARD indique que ce travail a été réalisé en collaboration avec la direction des ressources humaines.

M. BOCHE remercie une nouvelle fois pour cette intégration rapide ainsi que pour la prise en compte de la dizaine de remarques formulées lors de la séance du CSA. Il indique que l'organisation qu'il représente est satisfaite du résultat.

Le Président insiste sur le fait que le RSU est l'un des documents qui a le plus progressé grâce au travail conjoint du CSA, des remarques des organisations syndicales et des contributions des équipes travaillant avec Mme GIRARD. Il rappelle que la comparaison entre le document publié dix ans auparavant et celui présenté aujourd'hui montre une évolution remarquable.

Mme HENNINGER remercie pour le travail accompli et indique s'associer à ce qui a été exprimé précédemment. Elle précise s'exprimer ici en tant que représentante à la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), concernant les questions d'hygiène, sécurité et santé au travail, ainsi que la qualité de vie au travail. Elle insiste sur le fait que la présidence devrait recueillir l'avis de la F3SCT en amont de la présentation du RSU aux autres instances. Elle rappelle que, malgré l'évolution du décret ayant réduit certaines compétences de la F3SCT, le Code général de la fonction publique continue d'en faire une instance centrale sur ces sujets. Elle souligne que les membres de la F3SCT, et pas seulement ceux de la FSU, formulent cette demande depuis plusieurs années. Selon elle, un examen prioritaire par la F3SCT permettrait de faire remonter plus efficacement des éléments spécialisés indispensables à l'amélioration du document. Elle ajoute que certaines observations fondées sur l'article L135-6 du Code général de la fonction publique, en lien notamment avec les travaux relatifs à la cellule de Lutte contre les Violences, renforcent l'importance d'une articulation plus en amont avec la F3SCT. Elle conclut en demandant que cette instance soit prioritaire dans l'ordre de présentation du RSU les prochaines années.

Le Président rappelle que cette discussion a déjà eu lieu l'année précédente. Il indique que l'établissement suit l'ordre de passage fixé par les textes, qui ne prévoit pas la priorité demandée. Le RSU n'est pas uniquement un document portant sur l'hygiène et la sécurité, mais avant tout un document relatif aux Ressources Humaines (RH). Il précise que le passage en F3SCT est bien programmé, mais après le Conseil d'administration, principalement en raison des contraintes de calendrier et du nombre d'instances à organiser chaque mois. Modifier cet ordre allongerait la procédure et reporterait le vote du RSU de novembre à janvier. Il assure néanmoins que les remarques du chapitre Hygiène, sécurité et conditions de travail, présentées en F3SCT, sont intégrées d'une année sur l'autre, même si cela implique un décalage. Il précise que ces contributions ne sont jamais ignorées.

Mme GIRARD indique qu'un document extrait du RSU, comprenant le chapitre organisation et qualité de vie au travail et les éléments sur la formation (notamment des assistants de prévention et sur l'hygiène et la sécurité), sera transmis à la F3SCT dans quinze jours.

Le Président rappelle que ce document constitue la référence pour l'ensemble des données RH de l'année. Il précise que l'ensemble des membres du Conseil d'administration, comme tous les personnels, doivent pouvoir s'appuyer sur ces données, et que tous les RSU des années précédentes sont disponibles sur l'intranet.

Il invite les administrateurs à orienter leurs collègues vers ces documents lorsqu'une information RH leur manque. Il indique que si une donnée RH pertinente ne figurait pas dans le RSU, il conviendrait de le signaler, afin qu'elle puisse être intégrée l'année suivante.

Le Président soumet le Rapport Social Unique 2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le Rapport Social Unique 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Changement de dénomination de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG) en UFR Droit-Economie-Management d'Orléans (DEM'O).

Le Président rappelle qu'un changement de nom d'UFR constitue une modification statutaire et nécessite, à ce titre, l'approbation du conseil d'administration. La présentation sera également l'occasion d'évoquer les nouveaux locaux de l'UFR en prévision de la réception prochaine de ces locaux. Il est ainsi proposé d'attribuer des noms à certains espaces emblématiques (notamment les amphithéâtres et la cafétéria). Ces propositions ont été élaborées par l'UFR et sont présentées pour avis du Conseil d'Administration. Le Président précise qu'il ne s'agit pas de nommer chaque salle individuellement, mais uniquement les espaces principaux.

Le Président invite M. ALLORANT, Directeur de l'UFR Droit-Economie-Gestion à présenter le changement de dénomination de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG) en UFR Droit-Economie-Management d'Orléans (DEM'O).

La présentation est jointe en annexe.

À la suite de cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président précise que la dénomination des amphithéâtres et des lieux associés, bien que non statutaire, est présentée afin de valider les propositions et d'entériner les choix auprès des personnels et étudiants.

M. MONTILLOT remercie M. ALLORANT et se déclare favorable au remplacement de « Gestion » par « Management » dans la dénomination de l'UFR. Il émet un regret concernant l'amphithéâtre Simone Veil, estimant que cette dénomination pourrait être réductrice compte tenu du futur développement du campus et de la faculté de santé. Il suggère de trouver une alternative qui valoriserait davantage la personnalité de Simone Veil.

Le Président rappelle la difficulté de changer les appellations historiques dans l'esprit des usagers et cite l'exemple de la Place Louis XVI à Nantes. Il indique que la dénomination du « Campus Madeleine » restera probablement le nom communément utilisé par les habitants, quel que soit le nom officiel.

M. MONTILLOT précise que « Campus Madeleine » n'est actuellement connu que des initiés et que l'appellation Simone Veil pourrait être valorisée autrement. Il souligne la double carrière de Simone Veil en santé et en justice, justifiant la pertinence de son nom sur le campus.

M. ALLORANT interroge sur la compatibilité d'un amphithéâtre Simone Veil sur le même campus.

Le Président confirme qu'il n'y a pas d'obstacle à cette cohabitation.

M. BOCHE se concentre sur la question statutaire du nom de l'UFR. Il souligne la nécessité de substituer « Management » à « Gestion » pour des raisons de communication et d'attractivité. Il propose que ce changement de nom mette également en avant les bonnes pratiques universitaires en matière de formation initiale des futurs cadres, en réponse aux critiques nationales et internationales sur les pratiques managériales en France. Il fait référence au rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de mars et à un article du *Monde*, notant que les écoles privées sont critiquées pour des formations trop académiques et peu tournées vers la coopération, alors que les formations universitaires restent ancrées dans les valeurs humanistes et éthiques.

M. ZOUKOUA insiste sur l'ancrage universitaire et l'excellence des formations de management offertes par l'Université d'Orléans et l'Université de Tours. Il souligne que l'appellation « Management » permet de valoriser l'université face aux écoles privées et de communiquer sur les valeurs et la qualité des formations. Il précise que ces formations intègrent la recherche et les bonnes pratiques de management, ainsi que l'encadrement et la qualité de vie au travail.

Le Président rappelle que management et gestion sont complémentaires et que ce changement de dénomination relève principalement d'un enjeu de communication et de visibilité.

M. FOURNIAU s'interroge sur l'impact du changement de dénomination en « management » et craint que cela ne joue le jeu des écoles privées. Il souligne que ce type de management pourrait introduire des logiques importées du privé, qui considèrent les individus davantage comme des ressources à gérer que comme des personnes apportant de la valeur par leur travail. Il évoque les travaux de l'historien Yohann CHAPOUTOT sur la continuité de certaines pratiques managériales et souligne l'importance d'un management respectueux de l'humain.

Le Président rappelle que le sujet soumis au vote est uniquement le changement de nom de l'UFR et qu'il ne peut pas engager de débat de fond sur les théories managériales historiques.

M. ALLORANT précise qu'il connaît bien Johan CHAPOUTOT et ses travaux sur l'histoire politique, mais qu'il n'est pas question ici de comparer le campus aux contextes historiques évoqués.

M. FOURNIAU clarifie qu'il ne fait pas allusion à des extrêmes historiques, mais souhaite insister sur l'importance d'un management humain et non uniquement axé sur la logique des entreprises.

Le Président reprend la parole pour recentrer le débat sur la question des noms. Il rappelle son opposition initiale au terme « bachelor » dans les formations universitaires, mais constate que, malgré les réticences, l'usage et la communication autour de ce terme ont fonctionné positivement. Il souligne que, dans le contexte actuel, le mot « management » sera plus attractif pour les étudiants que le terme « gestion », sans que cela ne modifie le contenu de la formation, les enseignants ou la valeur des diplômes.

Il insiste sur l'importance de l'image et de la communication pour moderniser l'UFR et son attractivité, tout en précisant que le débat sur les théories managériales n'entre pas dans le cadre du vote.

Le Président rappelle le respect de l'ordre du jour, en insistant sur le fait que la discussion doit rester centrée sur le vote du changement de nom de l'UFR.

Le Président soumet le changement de dénomination de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG) en UFR Droit-Economie-Management d'Orléans (DEM'O) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	8
Total :	29

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	29
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	29
Pour :	26
Contre :	3

→ **Vote du Conseil** : le changement de dénomination de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG) en UFR Droit-Economie-Management d'Orléans (DEM'O) est adopté.

POLITIQUE FORMATION ET VIE ETUDIANTE

3. Etat des lieux des effectifs de la rentrée.

Le Président invite M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire, à présenter l'état des lieux des effectifs de la rentrée 2025.

La présentation est jointe en annexe.

À la suite de cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président remercie M. RINGUEDE pour la présentation complète et souligne qu'au global, malgré les prévisions initiales anticipant une baisse, il n'y a pas eu de diminution du nombre d'étudiants. Il constate au contraire une hausse et indique que cette tendance devrait se poursuivre, en particulier dans les filières médecine, kinésithérapie, INSPE et Polytech. Selon lui, les chiffres devraient continuer à augmenter au moins pour les deux prochaines années.

M. RINGUEDE commente que depuis plusieurs années, on leur prédisait une diminution du nombre d'étudiants, ce qui ne s'est pas produit.

Le Président ajoute qu'une journaliste lui avait demandé comment expliquer cette hausse à Orléans. Il a répondu que c'était dû à l'attractivité de l'établissement, ce qui a fait sourire la journaliste. Il conclut que l'on peut admettre que les formations de l'Université d'Orléans sont attractives.

M. RINGUEDE précise que 50 % des étudiants inscrits en master n'ont pas fait leur licence à l'Université d'Orléans, un chiffre significativement plus élevé que la moyenne habituelle de 30 % d'étudiants extérieurs dans d'autres universités, et qu'il est stable depuis plusieurs années.

4. Bilan annuel du Learning Lab de l'Université d'Orléans (LLUO).

Le Président invite M. LAGRANGE, Directeur du LLUO à présenter le bilan annuel du Learning Lab de l'Université d'Orléans (LLUO).

La présentation est jointe en annexe.

À la suite de cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. CATEL formule une remarque et une question concernant la fin du projet Pro3 ainsi que les perspectives mentionnées en conclusion de la présentation. Il demande s'il est possible d'établir un lien avec l'Intelligence Artificielle Générative (IAG), dans la mesure où il avait été évoqué que l'établissement pourrait intégrer l'Alliance Mistral. La question porte sur l'état d'avancement et les informations disponibles à ce sujet.

M. LAGRANGE précise que l'Alliance Mistral relève davantage du domaine de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et du Vice-président transformation numérique et pédagogie innovante. Il confirme que le sujet demeure d'actualité, bien que certains changements soient intervenus au sein de l'Alliance, notamment l'arrêt de certaines actions telles que l'hébergement de serveurs.

5. Propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 23 octobre 2025).

Le Président invite M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire, à présenter les propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 23 octobre 2025).

À la suite de cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. RINGUEDE indique, pour information, qu'il ne reste qu'une poignée d'euros sur le budget 2025 du FSDIE. Il précise que la quasi-totalité des crédits a été distribuée, à hauteur d'environ 98 %, aux différentes associations, en exprimant l'espoir que l'ensemble des projets subventionnés pourront effectivement être réalisés. Il rappelle que, dans certains cas, un projet peut ne pas se dérouler comme prévu, ce qui conduit au reversement de la subvention, situation jugée peu satisfaisante.

Le Président souligne que, pour cette session, les répartitions entre composantes ne présentent pas de déséquilibres marqués. Il observe que le FSDIE est examiné quatre fois par an, ce qui est conforme au fonctionnement habituel, mais suggère qu'un bilan annuel puisse être présenté au Conseil d'administration, à titre d'information, afin de visualiser les répartitions entre composantes, rapportées notamment au nombre d'étudiants, compte tenu des différences d'effectifs. Il interroge M. BOCHE sur l'existence éventuelle de ces données.

M. BOCHE précise que le bilan annuel du FSDIE est présenté en CFVU, où sont détaillées l'évolution de l'utilisation des crédits ainsi que les comptes rendus fournis par les associations, documents nécessaires pour toute nouvelle demande de subvention. Il informe que ces tableaux existent et exposent les grandes tendances observées ces dix dernières années. Il indique qu'il y a encore sept à huit ans, les projets émanaient principalement de Polytech. Par la suite, les projets ont été majoritairement portés par l'UFR Droit, Économie, Gestion, notamment en lien avec la montée en puissance des masters. Il explique qu'avec l'introduction du BUT et des Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAE), ce sont désormais les IUT, et particulièrement l'IUT d'Orléans, qui présentent le plus grand nombre de projets. Il signale également l'émergence récente d'associations en médecine, liée au développement de la composante. Il précise que, pour la première fois depuis quinze ans, l'établissement a attribué,

il y a deux ans, des subventions à des associations provenant de l'ensemble des composantes, y compris de l'OSUC et de l'INSPE, ce qui témoigne d'une dynamique désormais étendue à tous les sites. Il ajoute que le montant global consacré aux projets associatifs étudiants a presque doublé en sept à huit ans, illustrant à la fois le dynamisme des associations et la volonté politique de l'établissement, notamment dans le cadre de la CVEC, d'accompagner cet engagement.

Le Président revient sur un point évoqué par M. BOCHE concernant un lien possible entre les SAE et le FSDIE. Il indique qu'il ne faudrait pas que les crédits FSDIE servent, directement ou indirectement, à financer des éléments de formation.

M. BOCHE précise que les SAE constituent des projets pédagogiques et que seule une faible partie d'entre eux donne lieu à une transformation en projet associatif. Lorsque des étudiants choisissent de prolonger une idée née en SAE, cela relève alors d'une initiative distincte et autonome. Il rappelle que tout projet donnant lieu à validation dans un cursus ne peut être financé par le FSDIE, celui-ci étant destiné au bénévolat étudiant. Il reconnaît qu'il existe parfois des situations délicates, notamment lorsque la validation n'est pas notée, mais que les pièces justificatives nécessaires permettent de clarifier les dossiers.

Le Président insiste sur la nécessité d'éviter toute dérive potentielle dans l'usage des crédits.

M. RINGUEDE confirme que ce n'est pas l'esprit du dispositif. Il explique que les étudiants peuvent, dans le cadre de leur SAE, développer un projet évalué dans leur formation, puis choisir ultérieurement de le concrétiser sous une forme associative, une fois la partie pédagogique terminée. Il souligne également une tendance croissante des campus de proximité à proposer des projets, tendance encouragée notamment par les démarches de sensibilisation menées auprès d'eux.

M. BOCHE ajoute finalement que, parallèlement à la hausse du nombre de projets et des montants engagés, l'ampleur des projets a également augmenté. Il rappelle que l'association recevant la subvention la plus élevée est l'Association Sportive, à hauteur d'environ 35 000 euros par an pour 400 à 500 licenciés. Il mentionne également Radio Campus, bénéficiant d'une subvention annuelle d'environ 20 000 euros dans le cadre d'une convention de partenariat, ainsi que le festival O'Festoche, également subventionné à hauteur de plus de 20 000 euros, incluant une subvention complémentaire présentée plus tard dans la séance. Il indique que ces trois projets constituent les principales initiatives soutenues par le FSDIE.

Le Président soumet les propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 23 octobre 2025) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	8
Total :	28

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	28
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : les propositions de subventions accordées aux projets associatifs étudiants dans le cadre du FSDIE (Commission du 23 octobre 2025) sont adoptées à l'unanimité.

M. CATEL indique qu'il souhaite formuler une remarque en lien avec l'intervention précédente, concernant les campus de proximité. Après avoir examiné le tableau présenté, il note que, sur la période récente, la majorité des projets soutenus sont portés par des associations orléanaises. Il relève, sauf erreur de sa part, uniquement la présence de l'INSPE de Blois dans les projets issus des sites distants. Il rappelle pourtant que des associations existent également à Chartres, Bourges et Châteauroux. Il confirme la forte implication de M. Frédéric MOAL, Vice-président délégué à la vie des campus, dans les réunions organisées avec les campus de proximité, et estime nécessaire de poursuivre cette dynamique afin d'aboutir à une répartition plus équilibrée des moyens, considérant que les étudiants présents sur ces sites doivent aussi pouvoir bénéficier de manière significative du FSDIE.

Le Président rappelle qu'environ 80 % des étudiants de l'Université d'Orléans sont inscrits sur le campus de la Source. Les 20 % restants se répartissent sur les autres sites, parmi lesquels Bourges constitue le second pôle en effectif, avec 7 à 8 % des étudiants. Viennent ensuite Châteauroux, Chartres, Blois et Issoudun, tandis que Fondettes se situe vraisemblablement devant Blois en termes d'effectifs. Il indique que cette distribution explique en partie la répartition géographique des projets, puisqu'un site comme Chartres ne représente que 4 à 5 % des effectifs étudiants.

M. BOCHE précise que, s'il existe un déséquilibre dans la représentation des projets, celui-ci ne concerne pas les sites distants. Il souligne qu'à Chartres, des projets sont portés tant par l'IUT que par Polytech ; qu'à Bourges, l'IUT et la faculté de droit déposent régulièrement des projets ; et que Châteauroux présente également un nombre significatif d'initiatives, tant au CES que dans d'autres structures. Il observe, en revanche, que certaines grandes composantes du campus de la Source sont sous-représentées au regard de leurs effectifs, notamment l'UFR ST hors STAPS, ainsi que l'UFR LLSH, avec peu de projets déposés et des volumes financiers limités. Il souligne que cette situation, contre-intuitive, montre que le déficit de projets ne se situe pas dans les campus distants, mais plutôt dans plusieurs formations majeures du site principal.

Le Président indique partager pleinement cette analyse, constatant également, à travers les documents qu'il est amené à viser, une faible représentation de certaines grandes composantes du campus de la Source dans les demandes relatives à l'organisation d'événements ou aux projets associatifs.

POLITIQUE RECHERCHE

6. Financement du prix décerné aux meilleurs présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche biomédicale du 19 décembre 2025.

Le Président présente le financement du prix décerné aux meilleures présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche biomédicale du 19 décembre 2025.

La présentation est jointe en annexe.

À la suite de cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet le financement du prix décerné aux meilleures présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche biomédicale du 19 décembre 2025 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le financement du prix décerné aux meilleures présentations et posters lors de la Journée régionale de la Recherche biomédicale du 19 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

7. Référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2025-2026.

Le Président invite Mme ANDREAZZA, Vice-présidente du Conseil d'Administration à présenter le référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2025-2026.

À la suite de cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet le référentiel équivalence horaire applicable aux enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2025-2026 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le référentiel équivalence horaire applicable au enseignants et enseignants-chercheurs pour l'année universitaire 2025-2026 est adopté.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose de reprendre les échanges relatifs à la motion et de projeter la version réécrite afin que chacun puisse en prendre connaissance aisément.

La motion est jointe en annexe.

Il suggère d'accepter l'ensemble des modifications pour faciliter la lecture et fait part des évolutions suivantes :

- Le Président signale avoir supprimé la mention « et de la recherche » dans la phrase « un budget qui fragilise l'avenir de l'université et de la recherche », considérant que l'université englobe intrinsèquement les missions de formation et de recherche. Il est convenu de retirer la phrase complète, celle-ci constituant une redite.
- Le Président précise ensuite que, concernant la section relative au « budget en trompe-l'œil », l'objectif a été d'ajouter des éléments locaux afin de compléter l'analyse nationale et de mesurer l'impact pour l'établissement.
- S'agissant de la protection sociale complémentaire obligatoire, il rappelle que l'estimation de 500 000 euros pour l'année 2026 correspond à une hypothèse de mise en œuvre au 1er mai et en considérant que l'ensemble des personnels seraient éligibles à ce dispositif. Il souligne néanmoins que certaines situations particulières, comme la couverture obligatoire par la mutuelle d'un conjoint, peuvent constituer des cas dérogatoires. Il est précisé qu'en année pleine, le coût annuel se rapprocherait du million d'euros.
- Les autres éléments financiers, notamment le GVT, sont exprimés en année complète. Les conséquences globales seront étudiées lors de l'examen du budget, des choix étant inévitables.
- Le Président rappelle qu'une demande formulée par les représentants étudiants relative aux APL a été intégrée dans la motion. Il exprime néanmoins une réserve sur la formulation suivante : « le conseil d'administration dénonce un budget qui ne respecte pas les engagements de la LPR, compromet la qualité des formations et les missions de recherche », soulignant que, dans le projet de loi de finances 2026, la part dévolue à la recherche est globalement en hausse. Il note que les désaccords portent principalement sur l'absence de compensation des mesures liées à la masse salariale, et non sur la trajectoire de financement de la recherche, hors engagements de la LPR. Il rappelle par ailleurs que certaines hausses liées aux primes dites C1 ne seront vraisemblablement pas mises en œuvre.
- Il demande que soit ajouté un développement sur le principe d'égalité entre les fonctionnaires de l'État, considérant que les mesures non compensées touchent de manière récurrente les opérateurs de l'État. Une correction est immédiatement apportée dans le texte pour préciser qu'il s'agit d'un principe « qui implique la compensation systématique ».
- Le Président souligne également que l'autonomie des universités ne saurait constituer un prétexte à la non-compensation des mesures salariales, rappelant que l'autonomie ne peut être exercée pleinement sans moyens adéquats.

Le Président invite les membres à formuler leurs observations éventuelles.

En l'absence de remarque, le Président soumet la motion au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	8
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : la motion est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h57.

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND